



## AVIS PUBLIC

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

AVIS vous est donné que lors d'une séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement dans le dossier de règlement suivant :

- **Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale ;**

Ce projet de règlement vise à mettre à jour, les éléments suivants :

- La caractérisation et l'analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale afin d'assurer la consolidation des périmètres urbains existants ;
- Retirer toute référence à la superficie brute de plancher minimal ou maximal exigée dans l'ensemble de la réglementation ;
- Reconnaître les investissements réalisés en zone agricole pour des activités non-agricoles existantes en encadrant la réutilisation des bâtiments non-agricoles existants tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse avec les usages et les activités agricoles ;

Ce projet de règlement contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la date de publication du présent avis soit avant le 21 décembre 2023 à 16 h 00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement de ces règlements et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant au bureau municipal, situé au 3541, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

Me Josée Vendette  
Directrice générale, greffière-trésorière  
M.A.P. Gestion municipale